

Lentille des langues officielles

Partie VII de la *Loi sur les langues officielles* (LLO)

Obligations et engagements des institutions fédérales

Obligation légale de prendre des mesures positives pour mettre en œuvre les engagements ci-dessous :

01



02



03

Favoriser l'épanouissement et appuyer le développement des communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM) et promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais.

Protéger et promouvoir la langue française.

Renforcer les possibilités d'apprentissages dans la langue de la minorité.

Qu'est-ce qu'une mesure positive ?

Action
concrète prise avec
l'intention d'avoir
un effet favorable

Exemple d'une mesure positive pour favoriser la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne :

- ➔ Inclure l'obligation de reconnaître le gouvernement fédéral, dans les deux langues officielles, en sa qualité de pourvoyeur de fonds dans toutes les ententes de financement.

Exemple d'une mesure positive pour favoriser l'épanouissement des CLOSM :

- ➔ Faire des CLOSM une priorité dans les appels de propositions.

Exemple d'une mesure positive pour la protection et la promotion du français :

- ➔ Encourager les récipiendaires de financement à offrir leur site Internet dans les deux langues officielles (LO).

Exemple d'une mesure positive pour renforcer les possibilités d'apprentissage dans la langue de la minorité :

- ➔ Encourager les récipiendaires de financement pour les projets comportant un volet de formation à s'assurer que la formation est disponible dans les deux langues officielles.

CLOSM

Les CLOSM sont définies à la fois par leur emplacement géographique (la région où elles sont situées) et par l'identité collective associée à l'utilisation d'une langue officielle en contexte minoritaire. Une communauté peut être principalement définie par le sentiment d'unité et d'appartenance de ses membres. Un tel groupe partage une culture qu'il génère par sa langue, ses pratiques, ainsi que par les symboles par lesquels il se représente lui-même (p. ex. les organismes communautaires).

Exemples d'organismes porte-paroles des CLOSM d'expression française :

- ➔ Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada (FCFA)
- ➔ Réseau de développement économique et d'employabilité du Canada (RDÉE Canada)
- ➔ Fédération des aînés et aînées francophones du Canada (FAAFC)

Au-delà de
2 millions
de Canadiens
vivent dans
une CLOSM

Exemples d'organismes porte-paroles des CLOSM d'expression anglaise :

- ➔ Quebec Community Groups Network (QCGN)
- ➔ Corporation d'employabilité et de développement économique communautaire (CEDEC)
- ➔ Réseau de Développement Régional (RDN)

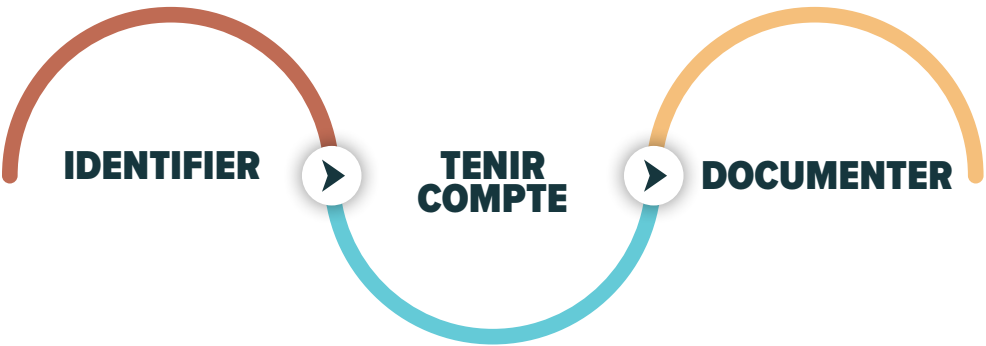




En tant qu’outil, l’ACLO permet de discerner les effets potentiels des programmes, des projets et des initiatives sur les CLOSM, de comprendre leurs besoins et de cibler les mesures positives pertinentes.

INTERSECTIONNALITÉ	
L’ACLO permet de prendre en considération d’autres facteurs identitaires pour mieux saisir la diversité au sein des CLOSM.	
ÉTAPES	QUESTIONS À POSER
Planification stratégique	
Circonscrire la région ciblée par le programme, la politique ou le projet. Déterminer si une CLOSM y est présente.	- Dans quelle région le programme ou le projet sera-il mis en œuvre? - Existe-t-il une école de langue officielle minoritaire? - Un organisme communautaire de langue officielle minoritaire est-il présent dans la région? - Le gouvernement fédéral détient-il des statistiques démographiques de la population habitant la région? - Le programme ou le projet a-t-il une portée nationale? Si oui, comment peut-il être adapté aux besoins des différentes CLOSM, chacune ayant des besoins précis.
Mise en œuvre	
Faciliter la mise en œuvre.	- Quels indicateurs de rendement ont été sélectionnés? - En tient-on compte dans le choix des activités financées? - L’appel de propositions tient-il compte des besoins identifiés? - L’entente de financement contient-elle une clause de langues officielles?
Reddition de compte	
Faciliter la reddition de compte.	- Quels sont les résultats de la mise en œuvre du programme ou du projet? - L’analyse des indicateurs de rendement sélectionnés permet-elle de conclure que les activités ont eu un effet positif? - Quels sont les impacts des activités financées? - L’évaluation relève-t-elle que des ajustements sont nécessaires? - Les mécanismes existants en matière de mesure du rendement et de reddition de comptes sont-ils satisfaisants?

Mise en œuvre de la partie VII



Comment rédiger une conclusion dans un mémoire au Cabinet ou une présentation au Conseil du Trésor qui porte sur la partie VII de la Loi sur les langues officielles?

- ➔ S’informer des exigences du Cabinet, du Conseil du Trésor et de la Directive sur les paiements de transfert;
- ➔ Faire une ACLO ;
 - Rédiger une conclusion étayée :
 - appuyer la conclusion sur des données probantes (revue de la littérature, consultations, guides, site Web des organismes porte-paroles, etc.);
 - mettre en évidence les liens entre les objectifs du programme, les effets potentiels et les besoins des CLOSM ;
 - clairement identifier les mesures positives mises en oeuvre.

L’entente de financement

L’entente de financement doit contenir une description des activités qui répondent aux obligations d’EDSC liées à la partie VII. L’inclusion d’une clause de langues officielles dans l’entente est fortement encouragée.



Comment repérer les CLOSM ?

- ➔ **Burolis** : La base de données Burolis situe les points de services bilingues du gouvernement du Canada.
- ➔ **École** : La présence d’une école d’enseignement de langue officielle en situation minoritaire.

Centre d’expertise de la partie VII

 ESDC.SSPB.OLPartVII-LOPartieVII.DGPSS.EDSC@hrsdcc.gc.ca.

[Lentille des langues officielles \(esdc.prv\)](#)

[Outil d’orientation pour prendre en compte les langues officielles lors de l’élaboration des documents stratégiques](#)